



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 6186

Texte de la question

M. Julien Dray demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, de lui indiquer les dispositions que le Gouvernement compte prendre en faveur des personnes dependantes et particulierement en ce qui concerne la prestation de garde a domicile. En effet, la CNAV, constatant l'augmentation massive des demandes de prise en charge au titre de la prestation de garde a domicile, a propose des mesures correctives et indique que pour les caisses regionales ayant depasse le cadre budgetaire imparti il y avait obligation de ne plus delivrer de nouvelles prises en charge en 1993. Cela pose de graves difficultes, tant pour les personnes dependantes ayant besoin de ces gardes, que pour les services qui se sont crees recemment afin de repondre a la montee de la dependance. Il lui demande quelles mesures d'urgence elle compte prendre pour permettre le retablissement de ces prestations et prises en charge en 1993 et quelles mesures perennes elle compte proposer pour l'avenir.

Texte de la réponse

Le maintien a domicile des personnes agees et le developpement quantitatif et qualitatif des services qui y concourent constituent un axe prioritaire de la politique que mene le Gouvernement en direction des personnes agees. La volonte de faire en sorte que l'aide a domicile s'effectue dans de bonnes conditions, tant pour les beneficiaires de l'aide que pour les personnels charges de l'apporter, s'est traduite par la creation de la prestation de garde a domicile. La prestation de garde a domicile est une aide temporaire qui a ete creee en 1992 par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries (CNAVTS), pour permettre aux personnes agees et a leurs familles de faire face a une situation momentanement difficile. Elle visait a la fois un developpement de l'emploi a travers une progression des services aux personnes et une amelioration de l'aide apportee aux personnes agees, complementaire de celle assuree jusqu'alors par l'aide menagere. A cet effet, 180 millions de francs ont ete inscrits au budget de la CNAVTS en 1993. La creation de cette allocation, qui correspondait effectivement a un besoin, a entraine une demande croissante de ce type d'intervention aupres des personnes agees et l'enveloppe financiere prevue pour la totalite de l'annee s'est averee insuffisante. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, ne meconnait pas les difficultes actuelles qui en decoulent et engendrent dans certaines situations de graves problemes pour les personnes agees et leurs familles. C'est pourquoi ses services etudient actuellement les solutions qui permettront de remedier a cette situation, en liaison avec la caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salaries. La reflexion porte en particulier sur la complementarite entre les deux prestations d'aide menagere et de garde a domicile. Il convient de redefinir, a ce propos, les objectifs a respecter, de singulariser nettement chaque prestation, ou bien de les unifier dans un nouveau systeme de prise en charge de la dependance. Plus generalement, il apparait necessaire de renforcer la coherence des dispositifs de soutien a domicile par une plus grande harmonisation des prestations et une amelioration de la coordination des services locaux d'aide a domicile.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6186

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3126

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4462